

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 47	<i>Membres en fonction :</i> 47	<i>Membres présents :</i> 36	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 4	<i>Absent(s) :</i> 7	<i>Pouvoir(s) :</i> 0
---	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 30 janvier 2018

Vote(s) pour : 36

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 5 février 2018,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2018-02-05-BD-7 :

Prescription de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ars-sur-Moselle.

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-34 et suivants,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le décret du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Metz Métropole",

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 relative au "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1er janvier 2018",

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ars-sur-Moselle approuvé le 30 juin 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Ars-sur-Moselle du 23 novembre 2017 prescrivant la révision allégée n° 3 du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Ars-sur-Moselle en date du 23 novembre 2017 relative à la poursuite de la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme par la Métropole,

VU la demande de la Commune d'Ars-sur-Moselle à Metz Métropole par courrier en date du 24 janvier 2018 portant sur des précisions à apporter à l'objectif de la révision allégée n°3,

CONSIDÉRANT l'objectif de croissance démographique du PLU d'Ars-sur-Moselle,

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un projet d'habitat est programmée pour 2018,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la Commune d'Ars-sur-Moselle d'adapter le règlement graphique du PLU au niveau de la rue Jean Moulin,

DÉCIDE de prescrire la révision allégée n° 3 du PLU d'Ars-sur-Moselle,

DECIDE de fixer l'objectif de la révision suivant : adapter le règlement graphique du PLU au niveau de la rue Jean Moulin en redessinant les contours de la zone à urbaniser afin de réorganiser le secteur et permettre la réalisation d'une opération de logements. Il s'agit également de créer un secteur dans la zone naturelle pour la construction de piscines,

DECIDE de fixer comme suit les modalités de concertation avec le public en associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes intéressées :

- un registre à feuillets non mobiles, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, sera tenu à la disposition du public en Mairie et au siège de Metz Métropole, aux

heures et jours habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à l'arrêt de projet,

- un dossier sera tenu à la disposition du public en Mairie et au siège de Metz Métropole contenant les pièces administratives du dossier, ainsi que les éléments techniques intermédiaires utiles à la concertation jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique,
- le bulletin d'information municipal ainsi que le site internet de la Commune et de Metz Métropole seront utilisés pour procéder à une information sur l'avancement de l'élaboration du PLU,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie et au siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal,

PRECISE que la présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9, à savoir :

- au Préfet de Moselle,
- au Président du Conseil Régional Grand Est,
- au Président du Conseil Départemental de la Moselle,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de la Moselle, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle, et de la Chambre d'Agriculture Moselle,
- au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM).

Pour extrait conforme
Metz, le 6 février 2018
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



Résumé de l'acte

057-200039865-20180205-02-2018-DB7-DE

Numéro de l'acte : 02-2018-DB7
Date de décision : lundi 5 février 2018
Nature de l'acte : Délibérations
Objet : Prescription de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ars-sur-Moselle
Classification : 2.1 - Documents d urbanisme
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 06/02/2018
Numéro AR : 057-200039865-20180205-02-2018-DB7-DE
Document principal : ERDP7.pdf

Historique :

06/02/18 14:39	En cours de création	
06/02/18 14:40	En préparation	Catherine DELLES
06/02/18 14:46	Reçu	Catherine DELLES
06/02/18 14:47	En cours de transmission	
06/02/18 15:01	Transmis en Préfecture	
06/02/18 15:10	Accusé de réception reçu	